



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-553-1

Autre référence : 2009-553

Ottawa, le 10 septembre 2009

Avis de demande reçue

Amos (Québec) Correction à l'article 1

À la suite de l'avis de consultation de radiodiffusion 2009-553, le Conseil apporte la correction suivante à la version française de l'article 1 (la correction est en caractères gras) :

Amos (Québec)
N° de demande 2009-1048-1

La titulaire propose de modifier la licence de l'entreprise en **augmentant** la puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 5 376 watts à 17 787 watts (PAR maximale de 9 500 watts à 32 186 watts) et en diminuant la hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 124,4 mètres à 106,3 mètres.

Secrétaire général

Le présent document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.